Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_059_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle polyvalente du collège Simone Veil, 21 rue de Dahouët à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Stéphane de SALLIER DUPIN Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 7 avril 2026

PRESENTS :
BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE GUEN Nadège, LINTANF Goulven, LORMEL Nicolas, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- BÉZARD Marie-Sergine donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- BURLOT David donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- LE DOLEDEC Brice donne pouvoir à DUBOIS Philippe,
- MACHLOUT Georgette donne pouvoir à GOASTER Samy,

SECRETAIRE DE SEANCE : BEAUDET Xavier

Délibération n°2026-059

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
CONSEILS D'ADMINISTRATION LYCEE – COLLEGE - DESIGNATIONS

Lamballe-Armor compte un collège public et un lycée public sur son territoire. Conformément aux articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'Education, chacun de ces établissements comprend un conseil d'administration au sein duquel siègent un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune siège de l'établissement.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_059_DELIB-DE

- DESIGNE pour siéger au Conseil d'administration,
    - du collège Simone VEIL :
        - GOASTER Samy titulaire
        - DELAITRE Véronique suppléant
    - du lycée Henri AVRIL :
        - GOASTER Samy titulaire
        - DELAITRE Véronique suppléant
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité